

**Extrait de la réglementation**

La première et la dernière marche doivent être pourvues d'une contremarche d'une hauteur minimale de 10 cm, visuellement contrastée par rapport à la marche.

**LES + PRODUIT**

- Auto adhésif
- Résiste aux U.V.
- Résiste aux détergents
- Conforme aux normes

Afin de prévenir les personnes malvoyantes du début et de la fin de chaque volée de marches, il est obligatoire que la première et la dernière marche soient munies d'une contremarche contrastée, qui présentera une hauteur d'au moins 10 cm depuis le plancher ou la marche inférieure.

Pour la mise aux normes de vos escaliers, la bande de repérage est livrée prête à l'emploi, en rouleau de 100 mm x 10 m. Auto-adhésive elle se pose très simplement et ne nécessite pas d'immobiliser l'escalier.

**Date de mise en conformité obligatoire : 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**CARACTERISTIQUES - PRIX**

Référence	Matière	Dimensions L x l	Coloris	Poids kg	Prix unitaire HT
81 03 03 B	PVC mat adhésif	10 m x 100 mm	Blanc	0,880	
81 03 03 R	PVC mat adhésif	10 m x 100 mm	Rouge	0,880	
81 03 03 BL	PVC mat adhésif	10 m x 100 mm	Bleu	0,880	
81 03 03 J	PVC mat adhésif	10 m x 100 mm	Jaune	0,880	
81 03 03 N	PVC mat adhésif	10 m x 100 mm	Noir	0,880	
81 03 03 LUM	PVC polyester adhésif	10 m x 100 mm	Photoluminescent	0,950	

**PRODUITS COMPLEMENTAIRES**

Signalétique Braille en page 54



Balisage photo-luminescent de sécurité en page 52



Dalles podo-tactiles B.E.V d'intérieur en page 46